Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Code	SUP	Armancourt	Béthisy-Saint-Martin	Béthisy-Saint-Pierre	Bienville	Choisy-au-Bac	Clairoix	Compiègne	Janville	Jaux	Jonquières	Lachelle	Lacroix-Saint-Ouen	Margny-lès-Compiègne	Le Meux	Néry	Saintines	Saint-Jean-aux-Bois	Saint-Sauveur	Saint-Vaast-de-Longmont	Venette	Verberie	Vieux-Moulin
A1	Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumises au régime forestier																						
A2	Servitudes pour la pose de canalisations souterraines d'irrigation																					\neg	
A3	Servitudes pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des canaux d'irrigation																					\exists	
A4	Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux						х						х										х
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement																					\exists	
A6	Servitudes d'écoulement des eaux nuisibles attachées aux travaux d'assainissement des terres																				+	\dashv	
A7	Forêts de protection																					\dashv	
A8	Travaux de boisement et reboisement																					\dashv	
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques classés et inscrits	х	х	х		х	х	х		х	х	х	х	х	х	х	х	х	х	х	х	х	х
AC2	Servitudes de protection des sites et des monuments naturels classés et				х		х	х	х													х	
AC3	inscrits Servitudes de protection des réserves naturelles				^		~	~	~												_		-
AC4	Servitudes résultant des zones de protection du patrimoine architectural et							Х													_	\dashv	\dashv
	urbain							^													\dashv	\dashv	-
AR3	Servitudes concernant les magasins de poudre de l'armée Servitudes concernant l'établissement de terrains d'atterrissage destinés à																				_	4	_
AR4	l'armée de l'air Servitudes relatives aux fortifications, aux places-fortes et aux ouvrages																					_	
AR5	militaires																					_	\blacksquare
AR6	Servitudes aux abords des champs de tir																						
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Х	Х		Х	Х	Х	Х	Х	Х			Х	Х		Х						Х	
EL10	Servitudes de protection des parcs nationaux																						
EL11	Servitudes relatives aux voies express et aux déviations d'agglomération																						
EL2	Servitudes en zones submersibles																						
EL3	Servitude de halage et de marchepied	х				х	х	х	х	х			х	х	х						х	x	
EL5	Servitudes de visibilité sur les voies publiques																						
EL6	Servitudes grevant les terrains nécessaires aux routes et aux autoroutes																						
EL7	Servitudes d'alignement																						
I1	Servitudes concernant les hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression																					\neg	
12	Servitudes relatives à l'utilisation de l'énergie des cours d'eau																					\exists	
13	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz	х	х	х	х	х	х	х		х	х	х		х	х	х				х	х	х	\exists
14	Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques			х	х	х	х	х	х	х	х			х	х	х	х			х	х	х	х
15	Servitudes relatives aux canalisations de transport de produits chimiques																						
16	Servitudes concernant les mines et carrières																					\dashv	
17	Servitudes de protection relatives au stockage souterrain de gaz																					\dashv	
18	Servitudes relatives aux stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou																				\dashv	\dashv	\dashv
19	liquéfiés Servitudes relatives aux canalisations de transport et de distribution de chaleur																				\dashv	\dashv	\dashv
INT1	Servitudes au voisinage des cimetières																				\dashv	\dashv	\dashv
JS1	Servitudes de protection des installations sportives																				\dashv	\dashv	\dashv
		х				_		Х		Х			х	х	х						х	х	\dashv
PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	^						^		^			^	^	^						٨	^	\dashv
PM2	Servitudes résultant des périmètres délimités autour des installations classées																					\dashv	\dashv
PT1	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques			х	х	х	х	х	х	х				х							x		
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État			x			х	x						х									

PT2LH	Servitudes relatives aux liaisons hertziennes concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État		х	х				х							х		х	х		х	х
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	х				х		х								х					х
PT4	Servitudes d'élagage relatives aux lignes de télécommunication empruntant le domaine public																				
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	х	х	х			х	х	х	х	х	х	х	х	х		х		х	х	х
T4	Servitudes aéronautiques de balisage																				
T5	Servitudes aéronautiques de dégagement				х			х				х							х		
T6	Servitudes aéronautiques concernant la réservation de terrains pour les besoins du trafic aérien																				
T7	Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement																				

Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux (A4) :

Compiègne :

- Ru de Berne et affluents (arrêté du 21 novembre 2006);
- Ru des Planchettes et affluents (arrêté du 21 novembre 2006).

Lacroix-Saint-Ouen:

Ru des Planchettes et affluents (arrêté du 21 novembre 2006).

Vieux-Moulin:

Ru de Berne et affluents (arrêté du 21 novembre 2006).

Servitudes de protection des monuments historiques classés et inscrits (AC1) :

Armancourt:

• Église d'Armancourt (inscription par arrêté du 22 août 1949).

Béthisv-Saint-Martin:

- Château de la Mothe à Béthisy-Saint-Martin (inscription par arrêté du 16 décembre 1986) ;
- Église de Béthisy-Saint-Martin (classement par arrêté du 22 août 1949);
- Ferme de Sainte-Luce à Béthisy-Saint-Martin (inscription par arrêté du 22 août 1949);
- Chambrerie, 36 rue Esmery à Béthisy-Saint-Pierre (inscription par arrêté du 13 octobre 1998);
- Église de Béthisy-Saint-Pierre (classement par arrêté du 03 mai 1913) ;
- Église de Néry (inscription par arrêté du 22 août 1949);
- Ferme, place de l'Église, à droite en regardant l'église à Néry (inscription par arrêté du 06 mars 1950);
- Ferme, place de l'Église, à gauche en regardant l'église à Néry (inscription par arrêté du 16 septembre 1949).

Béthisy-Saint-Pierre:

- Chambrerie, 36 rue Esmery à Béthisy-Saint-Pierre (inscription par arrêté du 13 octobre 1998);
- Château de la Douye et du Roi Jean à Béthisy-Saint-Pierre (inscription par arrêté du 14 septembre 1949);
- Église de Béthisy-Saint-Pierre (classement par arrêté du 03 mai 1913);
- Ancien château de Saintines (inscription par arrêté du 23 février 1951);
- Église de Béthisy-Saint-Martin (classement par arrêté du 22 août 1949) :
- Église de Saintines (inscription par arrêté du 03 novembre 1927);
- Ferme de Sainte-Luce à Béthisy-Saint-Martin (inscription par arrêté du 22 août 1949).

Choisy-au-Bac:

- Église de Choisy-au-Bac (classement par arrêté du 05 février 1920):
- Prieuré Saint-Étienne à Choisy-au-Bac (inscription par arrêté du 27 janvier 1948);
- Clairière de l'Armistice à Compiègne (classement par arrêté du 07 septembre 2001).

Clairoix:

- Église Saint-Étienne à Clairoix (inscription par arrêté du 04 février 1926);
- Palais et ses abords à Compiègne (classement par arrêté du 24 octobre 1994).

Compiègne:

- Abbaye de Royallieu à Compiègne (inscription par arrêté du 22 août 1949);
- Ancien grenier à sel, 46 place du Change à Compiègne (inscription par arrêté du 16 janvier 1946) ;
- Ancien Hôtel d'Artois, 16 rue le Féron à Compiègne (inscription par arrêté du 05 septembre 1946);
- Ancienne Abbaye Saint-Corneille à Compiègne (Classement par arrêté du 26 octobre 1964 ; inscriptions par arrêtés des 28 septembre 1944 et 27 septembre 1948);
- Ancienne prison, contiguë à l'Hôtel de Ville à Compiègne (inscription par arrêté du 31 décembre 1946);
- Ancienne surintendance des bâtiments du Roi, rue d'Humières et rue Hippolyte Bottier à Compiègne (inscription par arrêté du 14 septembre 1949);
- Anciens remparts de Compiègne (inscription par arrêté du 23 mai 1951);
- Arches du Pont de Jeanne d'Arc, sous la maison, 24 rue du Harlay à Compiègne (inscription par arrêté du 09 septembre 1935);
- Auberge des Trois Lurons à Compiègne (inscription par arrêté du 05 septembre 1946);
- Chapelle de l'École Pierre-Sau à Compiègne (inscription par arrêté du 11 juin 2011) ;
- Chapelle Saint-Corneille à Compiègne (classement par arrêté du 23 septembre 1922) ;

- Cimetière de Clamart à Compiègne (inscription par arrêté du 18 mars 1947) ;
- Clairière de l'Armistice à Compiègne (classement par arrêté du 07 septembre 2001);
- École des Frères des Écoles Chrétiennes à Compiègne (inscription par arrêté du 11 juin 2001);
- Église Saint-Antoine à Compiègne (classement par arrêté du 31 décembre 1840);
- Église Saint-Jacques à Compiègne (classement par arrêté du 13 avril 1907) ;
- Église Saint-Pierre des Minimes (inscription par arrêté du 26 mars 1927);
- Faisanderie à Compiègne (inscription par arrêté du 10 février 1948);
- Hôpital Saint-Joseph à Compiègne (inscription par arrêté du 05 septembre 1946);
- Hôtel, 2 rue Fournier Sarlovèze à Compiègne (inscription par arrêté du 05 septembre 1946);
- Hôtel, 25 rue Fournier Sarlovèze à Compiègne (Inscription par arrêté du 31 décembre 1946);
- Hôtel, 21 rue du Président Sorel à Compiègne (inscription par arrêté du 05 septembre 1946);
- Hôtel particulier, 9 rue des Domeliers à Compiègne (inscription par arrêté du 12 mai 1944) ;
- Hôtel de la Petite Rose à Compiègne (inscription par arrêté du 11 avril 1950);
- Hôtel des Rats à Compiègne (inscription par arrêté du 22 août 1949) ;
- Hôtel de Ville de Compiègne (classement par arrêté du 31 décembre 1840);
- Immeuble, 13 rue Fournier Sarlovèze à Compiègne (classement par arrêté du 28 août 1926) ;
- Immeuble, 43 rue de Paris à Compiègne (inscription par arrêté du 22 août 1949) ;
- Immeubles, 12 rue des Cordeliers et 2 rue des Lombards à Compiègne (inscription par arrêté du 22 août 1949) :
- Maison, 6 rue des Lombards à Compiègne (inscription par arrêté du 05 septembre 1946);
- Maison, 16 rue de Paris à Compiègne (inscription par arrêté du 17 février 1950) ;
- Maison, 26 rue Vivenel à Compiègne (inscription par arrêté du 26 juin 1946);
- Maison, 18 rue de Solferino à Compiègne (inscription par arrêté du 10 avril 1929);
- Maison à pan de bois, 2 rue d'Austerlitz et rue de la Baguette à Compiègne (inscription par arrêté du 22 août 1949);
- Maison « la Vieille Cassine », 10 rue des Lombards à Compiègne (inscription le 09 octobre 1970) ;
- Palais et ses abords à Compiègne (classement par arrêté du 24 octobre 1994) ;
- Quartier Bourcier à Compiègne (inscription par arrêté du 25 décembre 2015);
- Tour Jeanne d'Arc à Compiègne (inscription par arrêté du 30 mai 1927);
- Vestiges du Couvent des Jacobins et ancienne enceinte de la ville à Compiègne (classement par arrêté du 19 mars 1931; inscription par arrêté du 20 mai 1930);
- Villa Marcot à Compiègne (inscription par arrêté du 16 décembre 1986);
- Église de Jaux (classement par arrêté du 02 février 1920);
- Église Sainte-Jeanne d'Arc à Margny-lès-Compiègne (inscription par arrêté du 27 octobre 2016);
- Église de Venette (classement par arrêté du 30 juin 1920) ;
- Pigeonnier, 2 rue Saint-Germain à Venette (inscription par arrêté du 05 septembre 1946);
- Quai des Déportés en gare de Margny-lès-Compiègne (classement par arrêté du 07 septembre 2001; inscription par arrêté du 08 novembre 1999).

Jaux:

• Église de Jaux (classement par arrêté du 02 février 1920).

Jonguières

Église de Jonquières (classement par arrêté du 02 février 1920).

Lachelle:

• Église de Lachelle et le terre-plein qui l'entoure (inscription par arrêté du 22 août 1949).

Lacroix-Saint-Ouen:

• Site gallo-romain « le Buisson Campin » à Verberie (inscription par arrêté du 03 octobre 1995).

Margny-lès-Compiègne:

- Église Sainte-Jeanne d'Arc à Margny-lès-Compiègne (inscription par arrêté du 27 octobre 2016);
- Quai des Déportés en gare de Margny-lès-Compiègne (classement par arrêté du 07 septembre 2001; inscription par arrêté du 08 novembre 1999);
- Ancien Hôtel d'Artois, 16 rue le Féron à Compiègne (inscription par arrêté du 05 septembre 1946);
- Ancienne Abbaye Saint-Corneille à Compiègne (Classement par arrêté du 26 octobre 1964; inscriptions par arrêtés des 28 septembre 1944 et 27 septembre 1948);
- Ancienne prison, contiguë à l'Hôtel de Ville à Compiègne (inscription par arrêté du 31 décembre 1946) ;
- Ancienne surintendance des bâtiments du Roi, rue d'Humières et rue Hippolyte Bottier à Compiègne (inscription par arrêté du 14 septembre 1949);
- Anciens remparts de Compiègne (inscription par arrêté du 23 mai 1951) ;

- Arches du Pont de Jeanne d'Arc, sous la maison, 24 rue du Harlay à Compiègne (inscription par arrêté du 09 septembre 1935);
- Auberge des Trois Lurons à Compiègne (inscription par arrêté du 05 septembre 1946) ;
- Chapelle de l'École Pierre-Sau à Compiègne (inscription par arrêté du 11 juin 2011);
- Cimetière de Clamart à Compiègne (inscription par arrêté du 18 mars 1947) ;
- Église Saint-Antoine à Compiègne (classement par arrêté du 31 décembre 1840) ;
- Église Saint-Jacques à Compiègne (classement par arrêté du 13 avril 1907) ;
- Église Saint-Pierre des Minimes (inscription par arrêté du 26 mars 1927);
- Hôtel de la Petite Rose à Compiègne (inscription par arrêté du 11 avril 1950) ;
- Hôtel des Rats à Compiègne (inscription par arrêté du 22 août 1949);
- Hôtel de Ville de Compiègne (classement par arrêté du 31 décembre 1840);
- Immeuble, 43 rue de Paris à Compiègne (inscription par arrêté du 22 août 1949) ;
- Maison, 16 rue de Paris à Compiègne (inscription par arrêté du 17 février 1950) ;
- Maison, 26 rue Vivenel à Compiègne (inscription par arrêté du 26 juin 1946) ;
- Maison, 18 rue de Solferino à Compiègne (inscription par arrêté du 10 avril 1929) ;
- Maison à pan de bois, 2 rue d'Austerlitz et rue de la Baguette à Compiègne (inscription par arrêté du 22 août 1949);
- Palais et ses abords à Compiègne (classement par arrêté du 24 octobre 1994) ;
- Quartier Bourcier à Compiègne (inscription par arrêté du 25 décembre 2015) ;
- Tour Jeanne d'Arc à Compiègne (inscription par arrêté du 30 mai 1927) ;
- Vestiges du Couvent des Jacobins et ancienne enceinte de la ville à Compiègne (classement par arrêté du 19 mars 1931; inscription par arrêté du 20 mai 1930).

Le Meux:

- Château de Le Meux (inscription par arrêté du 17 mai 1977);
- Église d'Armancourt (inscription par arrêté du 22 août 1949) ;
- Site gallo-romain « le Buisson Campin » à Verberie (inscription par arrêté du 03 octobre 1995).

Néry:

- Église de Néry (inscription par arrêté du 22 août 1949) ;
- Ferme, place de l'Église, à droite en regardant l'église à Néry (inscription par arrêté du 06 mars 1950);
- Ferme, place de l'Église, à gauche en regardant l'église à Néry (inscription par arrêté du 16 septembre 1949);
- Manoir de Hulleux à Néry (classement par arrêté du 11 octobre 1971);
- Ferme de Sainte-Luce à Béthisy-Saint-Martin (inscription par arrêté du 22 août 1949).

Saintines:

- Ancien château de Saintines (inscription par arrêté du 23 février 1951) ;
- Église de Saintines (inscription par arrêté du 03 novembre 1927).

Saint-Jean-aux-Bois:

- Ancienne Abbaye de Saint-Jean-aux-Bois (classements par arrêtés des 31 décembre 1862 et 31 décembre 1889):
- Poste forestier de la Muette à Saint-Jean-aux-Bois (inscription par arrêté du 10 février 1948);
- Poste forestier de Sainte-Perine à Saint-Jean-aux-Bois (classement par arrêté du 07 juin 1905) ;
- Ancien Prieuré de Saint-Nicolas de Courson à Morienval (classement par arrêté du 07 juin 1905).

Saint-Sauveur:

- Église de Saint-Sauveur (inscription par arrêté du 27 janvier 1948) ;
- Ancien château de Saintines (inscription par arrêté du 23 février 1951);
- Église de Saintines (inscription par arrêté du 03 novembre 1927).

Saint-Vaast-de-Longmont:

- Église de Saint-Vaast-de-Longmont (classement par arrêté du 28 mai 1883);
- Chapelle Notre-Dame des Monts à Verberie (inscription par arrêté du 02 avril 2008) ;
- Église Saint-Pierre à Verberie (classement par arrêté du 31 décembre 1862) ;
- Maison à Verberie (inscription par arrêté du 30 mars 1989).

Venette:

- Bâtiment conventuel, route de Corbeaulieu à Venette (inscription par arrêté du 09 septembre 1946);
- Église de Venette (classement par arrêté du 30 juin 1920) ;
- Pigeonnier, 7 rue de Corbeaulieu à Venette (inscription par arrêté du 26 juin 1946) ;
- Pigeonnier, 2 rue Saint-Germain à Venette (inscription par arrêté du 05 septembre 1946) ;
- Cimetière de Clamart à Compiègne (inscription par arrêté du 18 mars 1947) ;
- Vestiges du Couvent des Jacobins et ancienne enceinte de la ville à Compiègne (classement par arrêté du 19 mars 1931; inscription par arrêté du 20 mai 1930).

Verberie:

- Chapelle Notre-Dame des Monts à Verberie (inscription par arrêté du 02 avril 2008);
- Église Saint-Pierre à Verberie (classement par arrêté du 31 décembre 1862) ;
- Maison à Verberie (inscription par arrêté du 30 mars 1989);
- Manoir Saint-Germain à Verberie (inscription par arrêté du 16 novembre 1949) ;
- Site gallo-romain « le Buisson Campin » à Verberie (inscription par arrêté du 03 octobre 1995) ;
- Site préhistorique et gaulois à Verberie (inscription par arrêté du 03 octobre 1995) ;
- Église de Saint-Vaast-de-Longmont (classement par arrêté du 28 mai 1883) ;
- Menhir dénommé « Demoiselle de Rhuis » à Rhuis (inscription par arrêté du 16 décembre 1982) ;
- Site archéologique de « la Butte de Rhuis » à Lonqueil-Sainte-Marie (inscription par arrêté du 28 mai 1993).

Vieux-Moulin:

- Pavillon de l'Impératrice à Vieux-Moulin (inscription par arrêté du 19 janvier 1994);
- Poste forestier de Saint-Pierre en Chastres à Vieux-Moulin (inscription par arrêté du 14 septembre 1949) ;
- Ruines du Prieuré de Saint-Pierre en Chastres à Vieux-Moulin (classement par arrêté 07 juin 1905) ;
- Poste forestier de la Muette à Saint-Jean-aux-Bois (inscription par arrêté du 10 février 1948).

Servitudes de protection des sites et des monuments naturels classés et inscrits (AC2) :

Bienville:

Mont Ganelon (inscription par arrêté du 1er mai 1971).

Clairoix:

Mont Ganelon (inscription par arrêté du 1er mai 1971).

Compiègne:

- Carrefour de l'Armistice à Compiègne (classement par arrêté du 18 octobre 1946);
- Carrefour de l'Armistice et ses abords à Compiègne (inscription par arrêté du 18 septembre 1946);
- Centre urbain à Compiègne (inscription par arrêté du 05 février 1976) ;
- Grand parc du château à Compiègne (classement par arrêté du 29 juin 1937).

Janville:

• Mont Ganelon (inscription par arrêté du 1er mai 1971).

Verberie:

Vallée de la Nonette (inscription par arrêté du 06 février 1970).

Servitudes résultant des zones de protection du patrimoine architectural et urbain (AC4) :

Compiègne:

ZPPAUP de Compiègne, devenue Site Patrimonial Remarquable (arrêté du 24 avril 2006).

Servitudes résultant de l'instauration des périmètres de protection des eaux potables et minérales (AS1) :

Armancourt :

• Captages de Lacroix-Saint-Ouen : périmètres rapprochés et éloignés (arrêté de DUP du 04 avril 1996).

Béthisy-Saint-Martin:

Captages de Néry : périmètres rapprochés et éloignés (arrêté de DUP du 04 août 1995).

Bienville:

Captage de Bienville : périmètres rapprochés et éloignés (arrêté de DUP du 11 mars 1985).

Choisy-au-Bac:

 Captages de Choisy-au-Bac: périmètres rapprochés et éloignés (arrêtés de DUP des 25 mars 1985, 26 juin 1990 et 17 octobre 2008).

Clairoix:

Captage de Choisy-au-Bac : périmètres rapprochés et éloignés (arrêté de DUP du 25 mars 1985).

Compiègne:

• Captages de Lacroix-Saint-Ouen : périmètres rapprochés et éloignés (arrêté de DUP du 04 avril 1996).

Janville

• Captage de Choisy-au-Bac : périmètre éloigné (arrêté de DUP du 25 mars 1985).

Jaux:

Captages de Lacroix-Saint-Ouen : périmètres rapprochés et éloignés (arrêté de DUP du 04 avril 1996).

Lacroix Saint-Ouen:

 Captages de Lacroix-Saint-Ouen : périmètres rapprochés et éloignés (arrêtés de DUP des 26 décembre 1983 et 04 avril 1996).

Margny-lès-Compiègne:

Captage de Margny-lès-Compiègne : périmètres rapprochés et éloignés (arrêté de DUP du 31 mai 1985).

Néry:

Captages de Néry : périmètres rapprochés et éloignés (arrêté de DUP du 04 août 1995).

Verberie:

Captage de Verberie : périmètres rapprochés et éloignés (arrêté de DUP du 03 septembre 1985).

Servitudes de halage et de marchepied (EL3) :

Armancourt:

Rivière Oise canalisée (localisation : lisière Est du territoire communal).

Choisy-au-Bac:

- Rivière Aisne canalisée (localisation : lisière Sud-Est du territoire communal);
- Rivière Oise canalisée (localisation : lisière Ouest du territoire communal).

Clairoix:

- Rivière Aisne canalisée (localisation : Sud-Est du territoire communal) ;
- Rivière Oise canalisée (localisation : lisière Est du territoire communal).

Compiègne :

- Rivière Aisne canalisée (localisation : lisière Nord du territoire communal);
- Rivière Oise canalisée (localisation : lisière Ouest du territoire communal).

Janville:

• Rivière Oise canalisée (localisation : lisière Est du territoire communal).

<u>Jaux :</u>

Rivière Oise canalisée (localisation : lisière Est du territoire communal).

Lacroix-Saint-Ouen:

Rivière Oise canalisée (localisation : lisière Ouest du territoire communal).

Margny-lès-Compiègne:

• Rivière Oise canalisée (localisation : lisière Sud-Est du territoire communal).

Le Meux :

• Rivière Oise canalisée (localisation : lisière Sud-Est du territoire communal).

Venette:

• Rivière Oise canalisée (localisation : lisière Est du territoire communal).

Verberie:

Rivière Oise canalisée (localisation : lisière Nord-Ouest du territoire communal).

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz (13) :

Armancourt:

- une canalisation de transport de gaz (localisation : Est du territoire communal) ;
- un poste de livraison (localisation : lieu-dit « la Tourterelle »).

Béthisy-Saint-Martin:

une canalisation de transport de gaz (localisation : Ouest du territoire communal).

Béthisy-Saint-Pierre:

- une canalisation de transport de gaz (localisation : Sud-Ouest du territoire communal);
- un poste de livraison (localisation : hameau de « Vaucelle »).

Bienville:

2 canalisations de transport de gaz (localisation : Sud du territoire communal).

Choisy-au-Bac:

une canalisation de transport de gaz (localisation : Sud du territoire communal).

Clairoix:

- 2 canalisations de transport de gaz (localisations : Sud-Ouest du village et lisière Est du territoire communal) ;
- un poste de livraison (localisation : lieu-dit « la Grande Couture »).

Compiègne:

- 2 canalisations de transport de gaz (localisations : lisières Ouest et Nord du territoire communal) ;
- 8 postes de livraison (localisations : Zone d'Activités Commerciales de Mercière (1) ; secteur « les Jardins » (3) ; lieu-dit « la Flaque » (2) ; lieu-dit « le Clos » (2)).

Jaux :

4 canalisations de transport de gaz (localisations : Nord et Est du territoire communal).

Jonquières :

• une canalisation de transport de gaz (localisation : Ouest du territoire communal).

Lachelle:

- une canalisation de transport de gaz (localisation : Sud du village) ;
- un poste de livraison (localisation : lieu-dit « la Cavée »).

Margny-lès-Compiègne:

• 4 canalisations de transport de gaz (localisations : Nord et Ouest du territoire communal).

Le Meux

- 3 canalisations de transport de gaz (localisation : Est du territoire communal);
- 2 postes de livraison (localisations : hameau de « la Croisette » et lieu-dit « la Noue »).

Néry:

2 canalisations de transport de gaz (localisations : Sud et Est du territoire communal).

Saint-Vaast-de-Longmont:

- une canalisation de transport de gaz (localisation : Ouest du territoire communal);
- un poste de livraison (localisation : proximité du cimetière).

Venette:

- trois canalisations de transport de gaz (localisations : centre et Sud-Est du territoire communal);
- 3 postes de livraison (localisations : Zone d'Activités du Camp du Roy, Zone Industrielle Sud et proximité de l'écluse n° 1).

Verberie:

• 3 canalisations de transport de gaz (localisations : lisière Ouest et centre du territoire communal).

Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques (14) :

Béthisy-Saint-Pierre:

- Lignes à haute tension aériennes « Béthisy / Moru » (localisation : Sud-Ouest du territoire communal) ;
- Poste de transformation « Béthisy » (localisation : hameau de « Vaucelle »).

Bienville:

- Lignes à haute tension aériennes « Compiègne / Matz » (localisation : Ouest du territoire communal);
- Lignes à haute tension aériennes « Compiègne / Laténa » (localisation : Ouest du territoire communal) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Compiègne / Noyon » (localisation : Est du territoire communal);
- Lignes à haute tension aériennes « Compiègne / Ribechim » (localisation : Est du territoire communal).

Choisy-au-Bac:

- Lignes à haute tension aériennes « Capey / Compiègne » (localisation : Sud du territoire communal);
- Lignes à haute tension aériennes « Compiègne / Thourotte » (localisation : Ouest du territoire communal).

Clairoix:

- Lignes à haute tension aériennes « Capey / Compiègne » (localisation : Sud-Est du territoire communal) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Compiègne / Laténa » (localisation : Sud-Ouest du territoire communal) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Compiègne / Matz » (localisation : Sud-Ouest du territoire communal);
- Lignes à haute tension aériennes « Compiègne / Moru » (localisation : Sud-Ouest du territoire communal) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Compiègne / Noyon » (localisation : centre du territoire communal);
- Lignes à haute tension aériennes « Compiègne / Peupleraie » (localisation : Sud-Ouest du territoire communal) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Compiègne / Ribechim » (localisation : Centre du territoire communal) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Compiègne / Thourotte » (localisation : Est du territoire communal);
- Lignes à haute tension souterraines « Compiègne / Ribechim » (localisation : Est du territoire communal, RD 932) :
- Poste de transformation « l'Aronde » (localisation : lieu-dit « les Sablons », site « Uniroyal ») ;
- Poste de transformation « Compiègne » (localisation : lieu-dit « la Planchette »).

Compiègne:

Lignes à haute tension aériennes « Capey / Compiègne » (localisation : Nord du territoire communal).

Janville:

 Lignes à haute tension souterraines « Compiègne / Ribechim » (localisation : Est du territoire communal, RD 932);

Jaux:

- Lignes à haute tension aériennes « Compiègne / Moru » (localisation : centre du territoire communal) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Compiègne / Peupleraie » (localisation : centre du territoire communal).

Jonquières:

- Lignes à haute tension aériennes « Compiègne / Moru » (localisation : Sud du territoire communal) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Compiègne / Peupleraie » (localisation : Sud du territoire communal).

Le Meux :

- Lignes à haute tension aériennes « Compiègne / Moru » (localisation : Nord du territoire communal);
- Lignes à haute tension aériennes « Compiègne / Peupleraie » (localisation : centre du territoire communal) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Moru / Peupleraie » (localisation : Sud du territoire communal) ;
- Poste de transformation « Peupleraie » (localisation : secteur « la Croisette »).

Margny-lès-Compiègne:

- Lignes à haute tension aériennes « Compiègne / Moru » (localisation : centre du territoire communal);
- Lignes à haute tension aériennes « Compiègne / Peupleraie » (localisation : centre du territoire communal).

Néry:

- Lignes à haute tension aériennes « Béthisy / Moru » (localisation : Nord du territoire communal) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Duvy / Moru » (localisation : centre du territoire communal).

Saintines:

• Lignes à haute tension aériennes « Béthisy / Moru » (localisation : Sud du territoire communal).

Saint-Vaast-de-Longmont:

- Lignes à haute tension aériennes « Béthisy / Moru » (localisation : centre du territoire communal);
- Lignes à haute tension aériennes « Duvy / Moru » (localisation : Sud du territoire communal).

Venette:

- Lignes à haute tension aériennes « Compiègne / Moru » (localisation : centre du territoire communal);
- Lignes à haute tension aériennes « Compiègne / Peupleraie » (localisation : centre du territoire communal).

Verberie:

- Lignes à haute tension aériennes « Béthisy / Moru » (localisation : centre du territoire communal);
- Lignes à haute tension aériennes « la Herse / Villevaude » (localisation : centre du territoire communal) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Duvy / Moru » (localisation : centre du territoire communal);
- Lignes à haute tension aériennes « Moimont / Moru » (localisation : centre du territoire communal).

Vieux-Moulin:

· Lignes à haute tension aériennes « Capey / Compiègne » (localisation : Nord du territoire communal).

<u>Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (PM1) :</u>

Armancourt:

 Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) Compiègne / Pont-Sainte-Maxence (approbation par arrêté du 29 novembre 1996).

Compiègne:

PPRI Compiègne / Pont-Sainte-Maxence (approbation par arrêté du 29 novembre 1996).

Jaux:

PPRI Compiègne / Pont-Sainte-Maxence (approbation par arrêté du 29 novembre 1996).

<u>Lacroix-Saint-Ouen</u>:

PPRI Compiègne / Pont-Sainte-Maxence (approbation par arrêté du 29 novembre 1996).

Margny-lès-Compiègne:

PPRI Compiègne / Pont-Sainte-Maxence (approbation par arrêté du 29 novembre 1996).

Le Meux:

PPRI Compiègne / Pont-Sainte-Maxence (approbation par arrêté du 29 novembre 1996).

Venette

PPRI Compiègne / Pont-Sainte-Maxence (approbation par arrêté du 29 novembre 1996).

Verberie:

• PPRI Compiègne / Pont-Sainte-Maxence (approbation par arrêté du 29 novembre 1996).

<u>Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des</u> centres de réception contre les perturbations électromagnétiques *(PT1)* :

Béthisy-Saint-Pierre:

• Station de Béthisy-Saint-Pierre « les Écail » (décret du 31 août 1983).

Bienville:

Station de Margny-lès-Compiègne « les Ouine » (décret du 04 octobre 1994).

Choisy-au-Bac:

• Station de Margny-lès-Compiègne « les Ouine » (décret du 04 octobre 1994).

Clairoix:

- Station de Clairoix « Mont Ganelon » (décret du 22 octobre 1976) ;
- Station de Margny-lès-Compiègne « les Ouine » (décret du 04 octobre 1994).

Compiègne:

- Station de Compiègne « 41 rue Saint-Germain » (décret du 09 janvier 2002);
- Station de Margny-lès-Compiègne « les Ouine » (décret du 04 octobre 1994) ;
- Station de Compiègne « Gambetta » (décret du 23 septembre 1992) ;
- Station de Compiègne « ZAC Mercières » (décret du 23 septembre 1992).

Janville:

• Station de Margny-lès-Compiègne « les Ouine » (décret du 04 octobre 1994).

Jaux:

- Station de Compiègne « 41 rue Saint-Germain » (décret du 09 janvier 2002) ;
- Station de Compiègne « ZAC Mercières » (décret du 23 septembre 1992).

Margny-lès-Compiègne:

- Station de Compiègne « 41 rue Saint-Germain » (décret du 09 janvier 2002) ;
- Station de Margny-lès-Compiègne « les Ouine » (décret du 04 octobre 1994) ;
- Station de Compiègne « Gambetta » (décret du 23 septembre 1992).

Venette:

- Station de Compiègne « 41 rue Saint-Germain » (décret du 09 janvier 2002);
- Station de Margny-lès-Compiègne « les Ouine » (décret du 04 octobre 1994) ;
- Station de Compiègne « Gambetta » (décret du 23 septembre 1992) ;
- Station de Compiègne « ZAC Mercières » (décret du 23 septembre 1992).

<u>Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les</u> obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État *(PT2)* :

Béthisy-Saint-Pierre:

Station de Béthisy-Saint-Pierre « les Écail » (décret du 07 juillet 1983).

Clairoix:

- Station de Clairoix « Mont Ganelon » (décret du 12 février 1975) ;
- Station de Margny-lès-Compiègne « les Ouine » (décret du 1er juin 1972).

Compiègne:

- Station de Compiègne « 41 rue Saint-Germain » (décret du 16 janvier 2002) ;
- Station de Margny-lès-Compiègne « les Ouine » (décret du 1er juin 1972);
- Station de Compiègne « Gambetta » (décret du 23 octobre 1992) ;
- Station de Compiègne « ZAC Mercières » (décret du 23 octobre 1992).

Margny-lès-Compiègne:

• Station de Margny-lès-Compiègne « les Ouine » (décret du 1er juin 1972).

<u>Servitudes relatives aux liaisons hertziennes concernant la protection contre les obstacles</u> des centres d'émission et de réception exploités par l'État *(PT2LH)* :

Béthisy-Saint-Martin:

• Faisceau hertzien entre les stations de Haramont et la Neuville-Garnier (décret du 16 juin 1961).

Béthisy-Saint-Pierre:

Faisceau hertzien entre les stations de Haramont et la Neuville-Garnier (décret du 16 juin 1961).

Compiègne:

 Faisceau hertzien entre les stations de Vivières « Allée du Roy » et Margny-lès-Compiègne « les Ouine » (décret du 1er juin 1972).

Saintines:

• Faisceau hertzien entre les stations de Haramont et la Neuville-Garnier (décret du 16 juin 1961).

Saint-Sauveur:

• Faisceau hertzien entre les stations de Haramont et la Neuville-Garnier (décret du 16 juin 1961).

Saint-Vaast-de-Longmont:

• Faisceau hertzien entre les stations de Haramont et la Neuville-Garnier (décret du 16 juin 1961).

Verberie:

• Faisceau hertzien entre les stations de Haramont et la Neuville-Garnier (décret du 16 juin 1961).

Vieux-Moulin:

• Faisceau hertzien entre les stations de Vivières « Allée du Roy » et Margny-lès-Compiègne « les Ouine » (décret du 1er juin 1972).

Servitudes relatives aux chemins de fer (T1) :

Armancourt:

- 2 voies principales électrifiées (localisation : centre du territoire communal et lisière Est du village) ;
- une voie de service non électrifiée (localisation : Sud du territoire communal et Sud du village).

Béthisy-Saint-Martin:

2 voies principales électrifiées (localisation : centre du territoire communal et traversée au Sud du village).

Béthisy-Saint-Pierre:

 2 voies principales électrifiées (localisation: Sud du territoire communal et traversée du hameau de « Vaucelle »).

Clairoix:

- 2 voies principales électrifiées (localisation : lisière Est du territoire communal) ;
- 3 voies non exploitées et non électrifiées (localisation : secteur « la Petite Couture »).

Compiègne:

- 2 voies principales électrifiées (localisation : lisière Ouest du territoire communal) ;
- une voie principale non électrifiée (localisation : lisière Nord du Territoire communal);
- 10 voies de service non électrifiées (localisations : lisière Ouest du territoire communal, à proximité de la gare (1) ; Nord-Est du territoire communal (1) ; secteur « la Bannière du Roi » (8)) ;
- une voie non exploitée et non électrifiée (localisation : lisière Ouest du territoire communal, à proximité de la gare).

Janville

• 2 voies principales électrifiées (localisation : Est du territoire communal et Est du village).

Jaux:

• 2 voies principales électrifiées (localisation : Est du territoire communal et Est du village).

Lachelle:

• une voie principale non électrifiée (localisation : Sud du territoire communal).

Margny-lès-Compiègne:

- 2 voies principales électrifiées (localisation : lisière Est du territoire communal);
- une voie principale non électrifiée (localisation : lisière Est du Territoire communal) ;
- 4 voies de service non électrifiées (localisation : lisière Est du territoire communal, à proximité de la gare);
- une voie non exploitée et non électrifiée (localisation : lisière Est du territoire communal, à proximité de la gare).

Le Meux:

- 2 voies principales électrifiées (localisation : Sud-Est du territoire communal et secteur « la Croisette ») ;
- une voie de service non électrifiée (localisation : Est du territoire communal et secteur « la Croisette »).

Néry:

• 2 voies principales électrifiées (localisation : Nord du territoire communal).

Saintines

• 2 voies principales électrifiées (localisation : Nord du territoire communal).

Saint-Sauveur:

• 2 voies principales électrifiées (localisation : Sud du territoire communal).

Venette:

- 2 voies principales électrifiées (localisation : lisière Est du territoire communal) ;
- une voie principale non électrifiée (localisation : centre du Territoire communal).

Verberie:

- 2 voies à grande vitesse électrifiées (localisation : Ouest du territoire communal) ;
- 2 voies principales électrifiées (localisation : Nord-Est du Territoire communal) ;
- 2 voies de service non électrifiées (localisation : Nord-Est du territoire communal, à proximité de la gare de fret).

Vieux-Moulin:

• une voie principale non électrifiée (localisation : Nord du Territoire communal).

Servitudes aéronautiques de dégagement (T5) :

Bienville:

Aérodrome de Margy-lès-Compiègne (PSA du 27 juillet 2015).

Compiègne:

Aérodrome de Margy-lès-Compiègne (PSA du 27 juillet 2015).

Margny-lès-Compiègne:

Aérodrome de Margy-lès-Compiègne (PSA du 27 juillet 2015).

Venette:

• Aérodrome de Margy-lès-Compiègne (PSA du 27 juillet 2015).